

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 19 février 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/01/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

AGS-NS Dépôt fossé défensif

2 route de Bergues
59210 Coudekerque-Branche

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G1\AGS-NS
Code AIOT : 0100038979

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/01/2024 dans l'établissement AGS-NS Dépôt fossé défensif implanté Rue du Fossé défensif - 59140 Dunkerque. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection a eu lieu suite à l'observation d'un dépôt de coke sur un terrain pour lequel aucune autorisation d'exploiter une ICPE n'a été délivrée.

La responsable HSE du site a indiqué les faits suivants lors de l'inspection : la zone de stockage située à l'angle de la route de l'ouvrage ouest et de la route du fossé défensif à Dunkerque est occupée par du coke (combustible issu du charbon relevant de la rubrique 4801 de la nomenclature des installations classées, la présence sur un site d'une quantité égale ou supérieure à 500 tonnes est soumise à autorisation environnementale). Ce coke provient de la zone de stockage « STRAP » du site ArcelorMittal France de Dunkerque. Alliance Green Services NS assure le transport et la manutention du coke depuis les installations d'ArcelorMittal France jusqu'à la zone de stockage considérée pour le compte d'ArcelorMittal. Le terrain occupé par la zone de stockage appartenant au grand port maritime de Dunkerque est loué par Alliance Green Services NS. Une proposition commerciale a été faite à ArcelorMittal France pour la mise à disposition du terrain où est stocké le coke pendant aucun contrat n'aurait été signé au jour de l'inspection.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AGS-NS Dépôt fossé défensif
- Rue du Fossé défensif 59140 Dunkerque
- Code AIOT : 0100038979
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation contrôlée est un dépôt de coke en bordure de la route du fossé défensif et de la route de l'ouvrage ouest. À l'entrée du dépôt figure un panneau indiquant : "Phoenix services : Stockage de laitier granulé de la poudrière". Alliance Green Services NS a repris en 2023 les activités de Phoenix services sur ce site.

Thèmes de l'inspection :

- Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Autorisation environnementale	Code de l'environnement du 26/01/2017, article L.512-1	Mesures conservatoires, Mise en demeure, dépôt de dossier, Suspension, Amende	24h à 3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le dépôt de coke est réalisé en dehors de toute autorisation. L'inspection des installations classées propose de suspendre l'activité du site, de maintenir le stockage sous surveillance afin de prévenir tout risque d'accident et d'évacuer le coke présent. Il est demandé à l'exploitant de régulariser la situation administrative des installations en déposant un dossier d'autorisation ou de mettre fin définitivement au stockage et de remettre en état le terrain occupé par ce stockage réalisé sans autorisation. L'inspection des installations classées propose également qu'une amende et une astreinte soient prononcées à l'encontre de la société Alliance Green Services NS.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Autorisation environnementale

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 26/01/2017, article L.512-1
Thème(s) : Situation administrative, autorisation
Prescription contrôlée : Article L.512-1 du code de l'environnement Modifié par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 - art. 5 Sont soumises à autorisation les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. L'autorisation, dénommée autorisation environnementale, est délivrée dans les conditions prévues au chapitre unique du titre VIII du livre 1er. La nomenclature des installations classées (annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement) précise : Rubrique : 4801 Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 500 t A
Constats : Lors de l'inspection il a été constaté la présence de 43 500 tonnes de coke (chiffre donné par l'exploitant) sur le site de stockage "de la poudrière" exploité par Alliance Green Service NS. Le stockage de coke est soumis à autorisation à partir de 500 tonnes. Aucune autorisation environnementale n'a été délivrée pour l'exploitation d'une telle ICPE sur ce site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mesures conservatoires ; Mise en demeure, dépôt de dossier ; Suspension ; Amende ; Astreinte
Proposition de délais : échelonné de 24h à 3 mois